

ARRÊTÉ NO. 248


**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE
ZONAGE DE CARAQUET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte ce qui suit :


L'Arrêté no. 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » est modifié en ajoutant un nouvel usage à la liste des usages apparaissant dans la zone NPR (Naturelle, de Protection et Récréative), sous condition, les activités sportives reliées à l'utilisation de motocyclettes et autre véhicules. Un nouvel alinéa 10.2.1.1 a) (xviii) se lira comme suit :

« activités sportives reliées à l'usage de motocyclettes et autres véhicules se situant à une distance de trois (3) kilomètres de toute occupation résidentielle et aux conditions que la Commission d'aménagement peut imposer en vertu de l'article 34(4)c) et 34(5) relativement à une fin particulière en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : LE 8 DÉCEMBRE 2008
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : LE 8 DÉCEMBRE 2008
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ LE 26 JANVIER 2009
TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption : LE 26 JANVIER 2009



Antoine Landry, maire



Marc Duguay, secrétaire municipal

SCEAU

*This instrument purports
to be a copy of the original
registered or filed in the
Gloucester County
Registry Office New Brunswick*

26761495
Number-*numéro*

*Exemplaire présenté comme
copie conforme à l'instrument
enregistré ou déposé au
bureau d'enregistrement du
comté de Gloucester, Nouveau-
Brunswick*

27 janvier 2009
date